Neuville de Poitou

Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

NEUVILLE-DE-POITOU

V4 du 4/06/2020

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

SOMMAIRE

Préambule 4

I – Contexte économique général et contexte réglementaire 5

I.1 – Contexte économique 5

Le ralentissement de l'économie mondiale 5

Zone euro : face aux risques externes et la récession allemande 6

En France, une croissance résiliente face aux risques extérieurs 7

I.2 – Contexte réglementaire 8

Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales 8

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales 9

II – Neuville-de-Poitou et la Communauté de communes du Haut-Poitou 11

II.1 – Contexte réglementaire 12

Quelques indicateurs démographiques 12

Principaux indicateurs financiers 13

Principaux indicateurs économiques 14

III – Les règles de l'équilibre budgétaire et les finances de la collectivité 15

III.1 – Préambule 15

III.2 – Les recettes réelles de fonctionnement 15

III.2.1 – La fiscalité directe 15

L'évolution des recettes fiscales de la collectivité 15

Le levier fiscal de la collectivité 16

Synthèse des ressources fiscales de la collectivité 17

III.2.2 - La Dotation Globale de Fonctionnement, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et les relations financières avec la communauté de communes 18

La Dotation Globale de Fonctionnement 18

Les relations financières avec la Communauté de Communes et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 20

III.2.3 – Les autres recettes de fonctionnement 21

III.2.4 – Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2020 22

III.2.5 – La structure des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020 23

III.3 – Point sur les dépenses réelles de fonctionnement 24

III.3.1 – Les charges à caractère général et les autres charges de gestion 24

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

III.3.2 – Les charges de personnel 25
Tendances générales 25
Eléments pris en compte pour les prévisions budgétaires 2020 26
III.3.3 – La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité 28
III.3.4 – Synthèse des dépenses de fonctionnement : quelles orientations ? 29
III.3.5 – Structure des dépenses réelles de fonctionnement 30
III.4 – L'endettement de la collectivité 31
III.4.1 – L'évolution de l'encours de dette et de la charge des emprunts 31
III.4.2 – La solvabilité de la commune 32
III.5 – Les investissements de la collectivité 33
III.5.1 – Les épargnes de la collectivité 33
III.5.2 – Les dépenses d'équipement 36
III.5.3 – Les besoins de financement 36
III.6 – Programme Pluriannuel d'investissement, perspectives et ratios de la collectivité 37
III.6.1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 37
Les dépenses du PPI 37
Les subventions et les organismes financeurs du PPI 38
III.6.2 – Tableau de synthèse 38
III.6.3 – Les ratios de la collectivité 39
III.7 – Point sur les budgets annexes de la collectivité 40
III.7.1 – Budget annexe du service de l'assainissement 40
III.7.2 – Budget annexe Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales 40
III.7.3 – Budget annexe du lotissement Le Bétin 41
III.7.4 – Budget annexe du lotissement des Frères Quintard 41
III.7.5 – Budget annexe du lotissement Ilot Bourg-Est 41

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

➢ Préambule

Il est rappelé que l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel et leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et à la Loi de Programmation des Finances Publiques qui a modifié certaines dispositions réglementaires, préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientations budgétaires représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Aussi, Madame le Maire doit présenter un rapport sur :

• les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et son EPCI de rattachement, en l'occurrence la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

• les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

• la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport est soumis à délibération en vue de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

I - Contexte économique général et contexte réglementaire

I.1 - Contexte économique

➢ Le ralentissement de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec l'apparition de tendances défavorables pour les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, la tourmente politique au Royaume-Uni avec les incertitudes liées au Brexit, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale ont été importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières.

Ce faisant, les prévisions de croissance pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande.

Par ailleurs, il convient de préciser que les éléments ayant servi de base à l'élaboration des différents scénarii à suivre seront profondément impactés par la crise sanitaire et économique liée au COVID 19.

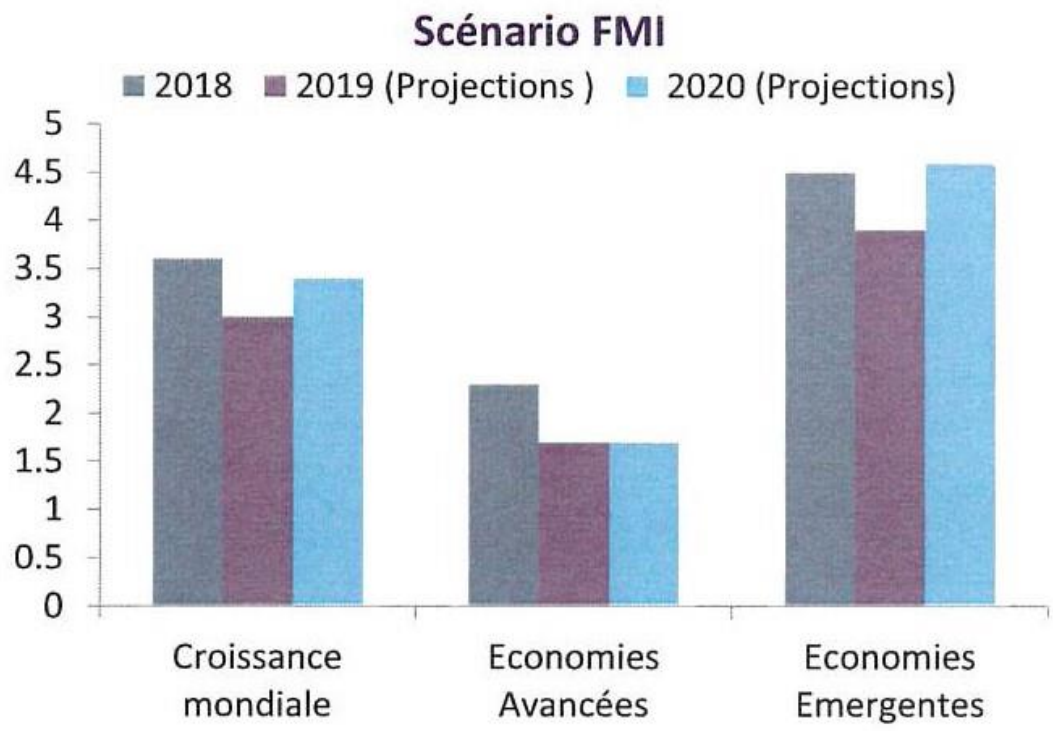

Les scénarii de la croissance mondiale (Source : Note D.O.B. de la Caisse d'Epargne – Novembre 2019

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

➢ Zone euro : face aux risques externes et à la récession allemande

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) avant de stagner au quatrième trimestre.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. Les économies allemandes et italiennes se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de leur croissance.

Pour les trimestres futurs, le scénario initial envisagé portait sur un risque modéré de la croissance à la baisse mais avec un faible risque de récession pour 2020 en raison de la résilience de la demande intérieure. Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude était persistant (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et le Brexit).

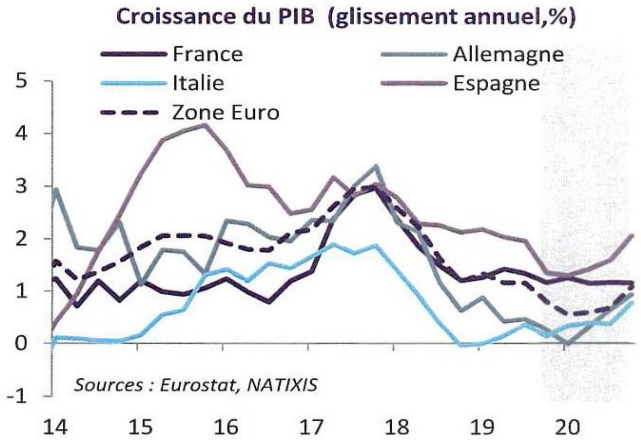

Croissance du Produit Intérieur Brut en Europe (Source : Note D.O.B. de la Caisse d'Epargne – Novembre 2019

Sur le plan extérieur, des risques latents avaient été mis en exergue : escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre 2019 sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen et incertitude liée au Brexit.

A ce niveau d'incertitude, le marché du travail devait résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation devait permettre de soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Ce faisant, la croissance prévisionnelle du PIB devait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

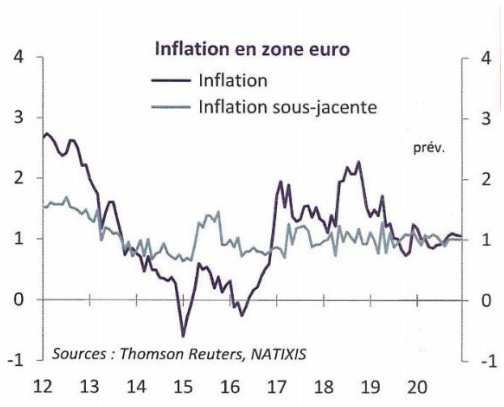

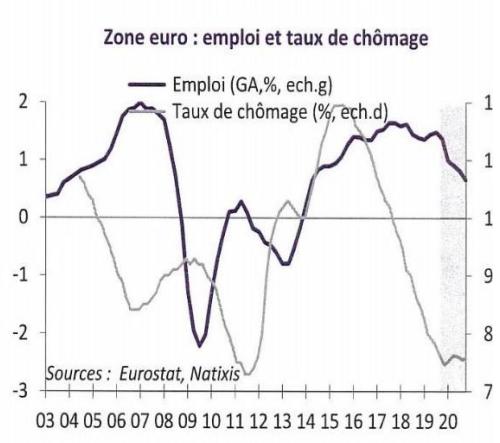

Inflation et emploi dans la zone euro - (Source : Note D.O.B. de la Caisse d'Epargne – Novembre 2019

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Toutefois, la crise sanitaire liée au Covid 19 ainsi que la crise économique sans précédent qui est désormais non seulement latente mais aussi réelle, auront nécessairement des conséquences certaines et inédites pour les budgets des collectivités territoriales.

➢ En France, une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle réagit mieux que celle des pays de la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, la croissance de l'économie française a décéléré à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro a vu sa croissance passer de 1,1 % à 0,7 %.

Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme stable et tout laissait à penser qu'elle allait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

En effet, l'environnement économique ne s'annonçait pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

Les perspectives concernant la demande extérieure restaient fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indiquait une amorce d'amélioration qui devait encore être confirmée.

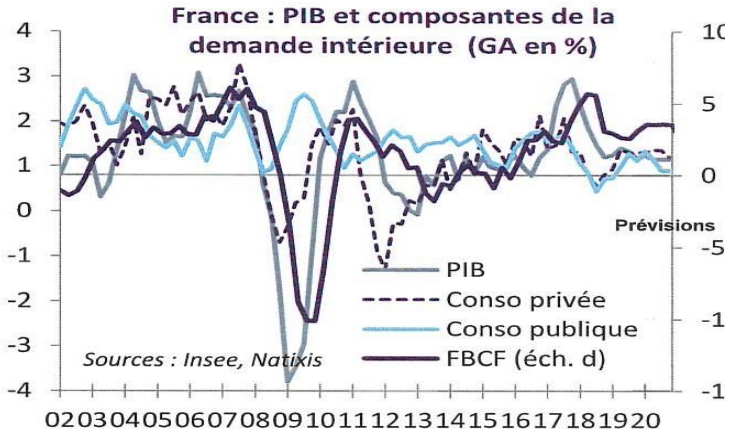

Les moteurs de la croissance en France (Source : Note D.O.B. de la Caisse d'Epargne – Novembre 2019

Pour 2020, il était prévu que les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteraient présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement allaient dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continuait de croitre.

Du côté des ménages, la confiance s'était redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires ; 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages).

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Dans ce contexte, les dépenses de consommation avaient connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui était passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au 3ème trimestre 2019, et devaient se maintenir sur un rythme similaire à court terme. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt apparaissait également comme un facteur de soutien de l'activité.

Enfin, concernant le niveau des dépenses publiques, sa progression est fixée à 1,2% par la loi de Finances 2020, ceci impliquant la poursuite des efforts d'économies, après une année de hausse modérée en 2019 et contenue en 2018.

Mais compte tenu des difficultés liées au Covid 19, tous ces scénarii allaient être battus en brèche et nul doute que tant le niveau des dépenses que celui des recettes des collectivités territoriales seront terriblement impactées par cette crise. Il est d'ailleurs fortement probable que l'ensemble des opérateurs de la vie économique soient mis à contribution pour juguler les effets de cette crise et participer à l'effort de reprise à venir.

I.2 - Le contexte réglementaire

➢ Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales

Eu égard aux élections municipales de mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare - la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée -, le Projet de Loi de Finances Initiale pour 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 ne devrait pas aller jusqu'à son terme, le contexte de ces derniers mois et dernières semaines suggérant quelques adaptations. Ainsi, une nouvelle mouture devrait voir le jour au cours de l'année 2020.

Ce faisant, le contexte réglementaire porte sur les ajustements ci-dessous pour 2020 :

- Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales en hausse de 3,3% par rapport à 2019 à 115,7 milliards d'€ ;

- Un quasi stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à hauteur de 49,1 milliards d'€ (contre 48,8 milliards d'€ en 2019) ;

- Un niveau de Dotation Globalement de Fonctionnement stabilisé à 26,8 milliards d'€ ;

- Une baisse limitée des variables d'ajustement soit environ 120 millions d'€ axée essentiellement sur la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ;

- Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues à leur niveau de 2019 soit 1,8 milliards d'€ dont 1,05 milliards d'€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et 570 millions d'€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

- Le report à nouveau d'une année de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA ;

- Une hausse de la péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale), entièrement financée au sein de la dotation globale de fonctionnement

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

➢ **La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales**

L'article 5 du Projet de Loi de Finances 2020 fait suite à l'annonce du Président de la République, en novembre 2017 concernant la suppression de la taxe d'habitation (après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Quelques ajustements sont toutefois proposés pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre.

Pour mémoire, pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement. La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Modalités de suppression de la taxe d'habitation (Source : Note D.O.B. de la Caisse d'Epargne – Novembre 2019

Cette réforme a nécessairement un impact sur le financement des collectivités territoriales. Ainsi, les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH dès 2021 Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi, en 2021 le taux de Foncier Bâti d'une commune sera égal à la somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020 Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Mais ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Aussi, pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Il est supérieur à 1 pour les communes sous-compensées et inférieur à 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Inévitablement, la suppression de la taxe d'habitation aura des implications sur d'autres taxes dont l'assiette est assise sur les bases d'imposition de la TH. Ainsi, la contribution à l'audiovisuel sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Enfin, dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, le PLF prévoit de réviser celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales sous deux angles : une révision initiale d'une part et un dispositif de mise à jour des évaluations basée sur la valeur du marché locatif d'autre part. Le schéma ci-dessous présente les principes de cette révision.

Modalités de révision des valeurs locatives (Source : Note D.O.B. de la Caisse d'Epargne – Novembre 2019)

Telles sont les principales mesures susceptibles d'influencer l'élaboration des budgets des collectivités territoriales.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

II – Neuville-de-Poitou et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

En préambule, il est précisé que les éléments ci-dessous sont extraits du Rapport d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou adopté le 6 février 2020 par cette instance.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) est issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien depuis le 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2020, cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de 694 km2 regroupait 27 Communes et 41 612 habitants (population municipale, source INSEE).

Le territoire du Haut-Poitou (Source : Rapport d'orientations budgétaires CCHP – Février 2020)

La proximité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers lui permet de bénéficier de certains équipements et services de l'agglomération grâce à des axes de communication structurants.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

En effet, des axes routiers majeurs desservent la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la relie aux Agglomérations Poitevine et Châtelleraudaise : les RD 347 et 757 du sud au nord, la RN 149 du sud-est au sud-ouest et la RD 725 du nord-est au nord-ouest. Ces axes routiers transversaux permettent également des déplacements rapides des habitants vers leurs lieux de travail ou de Loisirs. Enfin, ces axes facilitent l'accès à l'autoroute A10 (entrée Poitiers Nord ou Poitiers Futuroscope), à l'Aéroport de Poitiers-Biard et à la gare SNCF.

II.1 - Le contexte réglementaire

➢ Quelques indicateurs démographiques

Au 1er janvier 2020, la population municipale de la Communauté de Communes du Haut-Poitou se répartissait de la façon suivante entre les 27 Communes :

Nom de la commune	Population municipale	Résidence secondaire	Population totale (DGF)
Amberre	576	21	597
Avanton	2 175	29	2 204
Ayron	1 138	19	1 157
Boivre-la-Vallée	3 083	46	3 129
Chabournay	1 073	10	1 083
Chalandray	841	11	852
Champigny-en-Rochereau	1 925	35	1 960
Cherves	572	10	582
Chiré-en-Montreuil	912	14	926
Chouppes	750	16	766
Cissé	2 785	49	2 834
Coussay	251	4	255
Cuhon	398	7	405
Frozes	559	9	568
Latillé	1 440	26	1 466
Maillé	668	9	677
Maisonneuve	339	8	347
Massognes	287	5	292
Mirebeau	2 218	33	2 251
Neuville-de-Poitou	5 324	85	5 409
Quinçay	2 215	44	2 259
Saint-Martin-la-Pallu	5 546	96	5 642
Thurageau	814	14	828
Villiers	893	17	910
Vouillé	3 701	54	3 755
Vouzailles	600	7	607
Yversay	529	4	533
Total CCHP	**41 612**	**682**	**42 294**

Indicateurs démographiques du Haut-Poitou (Source : Rapport d'orientations budgétaires CCHP – Février 2020)

La population reste peu dense : 60 habitants/km2, inférieure à la moyenne départementale (62 hab./km2), régionale (71 hab./km2) et nationale (105 hab./km2).

Le territoire connaît une croissance démographique forte avec une augmentation de 1 243 habitants entre 2012 et 2017, soit une progression de 3,1 %. Elle est supérieure à la croissance démographique moyenne du Département (1,6 %), de la Région (2,6 %) et de la France (2 %).

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Le Haut-Poitou tire la croissance démographique du département. En effet, sur la période 2012-2017, 18 % des habitants gagnés par la Vienne l'ont été dans le Haut-Poitou alors qu'il ne représente que 9 % de la population départementale. La Commune d'Yversay a connu la plus forte croissance démographique de toute la Vienne sur la période, avec un taux de 48 %.

La dynamique démographique du territoire, sur la période 2012-2017, mérite cependant d'être nuancée. En effet, cette vitalité s'est fortement ralentie depuis 3 ans (85 % des habitants gagnés par le territoire l'ont été sur les 2 premières années de la période). Ce ralentissement est très net sur la dernière année car, pour la première fois depuis le début des années 70, le Haut-Poitou a vu sa population stagner.

Cette dynamique ne bénéficie pas à l'ensemble du territoire. Les communes qui connaissent la plus forte croissance démographique sont celles qui profitent de leur situation à proximité de Poitiers (Cissé, Avanton) ou celles qui combinent proximité avec un centre urbain du territoire apportant une offre de services attractive avec une offre foncière disponible et financièrement plus abordable (Yversay, Chabournay, Maillé, Frozes…). Enfin, quelques communes rurales connaissent un regain d'attractivité. Elles cumulent une offre foncière plus abondante à des prix très accessibles et une connexion relativement rapide aux principaux axes routiers du Haut-Poitou (Chalandray, Maisonneuve, Vouzailles…).

Le territoire connaît une concentration importante de sa population dans les 5 communes les plus peuplées. Ainsi, Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu, Vouillé, Cissé et Mirebeau regroupent 47 % des habitants du territoire. L'évolution de cette concentration est constante, passante de 43,9 % en 1999 à 45,4 % en 2014 et 47 % en 2017.

➢ Principaux indicateurs financiers

Selon les chiffres de la direction générale des finances publiques (données FPIC 2019), les revenus moyens par habitant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'élèvent à :

Communes	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune
Amberre	536,59	448,78	12 021,84 €
Avanton	561,46	485,52	14 514,62 €
Ayron	622,77	523,43	11 444,69 €
Boivre-la-Vallée	601,98	467,40	11 712,22 €
Chabournay	527,72	443,13	13 611,65 €
Chalandray	646,34	537,01	10 937,17 €
Champigny-en-Rochereau	567,44	480,16	13 149,64 €
Cherves	637,05	509,52	10 939,73 €
Chiré en Montreuil	856,89	817,58	13 291,62 €
Chouppes	605,56	518,09	11 111,51 €
Cissé	732,39	656,03	16 041,92 €
Coussay	677,98	561,98	12 561,93 €
Cuhon	607,27	517,18	11 287,19 €
Frozes	515,08	435,11	13 388,96 €
Latillé	600,63	434,87	11 648,76 €
Maillé	469,89	405,36	10 125,00 €
Maisonnneuve	593,35	497,85	12 320,63 €
Massognes	569,96	472,63	12 008,44 €
Mirebeau	913,39	844,98	10 930,51 €
Neuville-de-Poitou	781,42	669,08	14 026,51 €
Quincay	563,75	458,23	15 515,08 €
Saint Martin la Pallu	566,64	458,74	12 936,18 €
Thurageau	568,01	463,44	11 885,05 €
Villiers	548,82	499,42	13 441,69 €
Vouillé	639,89	534,97	15 238,93 €
Vouzailles	641,17	456,74	11 760,92 €
Yversay	594,22	527,81	13 953,57 €
CCHP	**642,20**	**543,07**	**13 255,52 €**

Indicateurs financiers du Haut-Poitou (Source : Rapport d'orientations budgétaires CCHP – Février 2020)

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration fiscale totale de l'EPCI, c'est-à-dire la part de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale du bloc communal (communes + intercommunalité). Plus l'EPCI est intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus le CIF est élevé. Plus le CIF est élevé, plus le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'EPCI est important. Ainsi, en 2019, le CIF de la CCHP était de 36,50 % (2018 : 35,64 %).

➢ Principaux indicateurs économiques

La population de la Communauté de Communes du Haut-Poitou est répartie en 16 500 ménages, soit une moyenne de 2,52 personnes par ménage. La taille des ménages du Haut-Poitou est supérieure à la moyenne départementale (2,20), régionale (2,21) et nationale (2,31). La taille des ménages augmente légèrement sur la dernière période quinquennale, pour la première fois depuis les années 60.

La population en âge de travailler (15-64 ans) du Haut-Poitou s'élève à 25 194 personnes, soit 61,1 % de la population totale. Cette part est légèrement inférieure à la moyenne départementale (62,5 %), régionale (61,7 %) et nationale (63,4 %).

La proportion de personnes actives parmi les 15-64 ans est plus importante en Haut-Poitou à 78,9% que la moyenne départementale (72,5%), régionale (73,3%) et nationale (73,5%).

Le Haut-Poitou compte 3 246 établissements au 31 décembre 2015. Le territoire ne concentre que 8,7 % des établissements du département alors qu'il représente 9,5 % de sa population. Le Haut-Poitou compte ainsi 78 établissements pour 1 000 habitants, le Département 86 établissements pour 1 000 habitants, la Région 105 établissements pour 1 000 habitants et la France 100 établissements pour 1 000 habitants.

Le territoire du Haut-Poitou est marqué par une forte présence des établissements agricoles (16,2 %) comparé à la moyenne départementale (11 %), régionale (10,2 %) et surtout nationale (6 %). La part des établissements industriels y est également plus importante (7,1 %) qu'en Vienne (6,1 %), qu'en Nouvelle-Aquitaine (6 %) ou qu'en France (5,3 %). Il en est de même pour les établissements dans le domaine de la construction qui représentent 12,5 % des établissements (Vienne : 9 %, Nouvelle-Aquitaine : 10,6 %, France : 10,1 %).

En revanche, la part des établissements dans les services (53,8 %) est inférieure à la part départementale (60,2 %), régionale (59,3 %) et nationale (64,8 %). Il en est de même pour les établissements dans le secteur de l'administration/santé/médico-social. Ils représentent 10,4 % des établissements du Haut-Poitou (Vienne : 13,7 %, Nouvelle-Aquitaine : 13,9 %, France : 13,8 %). Pour mémoire, la Communauté de Communes est le 5ème employeur du territoire.

Enfin, le Haut-Poitou compte 9 203 emplois sur son territoire soit 38 % des 15-64 ans. 80,4 % de ces emplois sont salariés, ce taux est inférieur à la moyenne départementale et nationale.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

III – Les règles de l'équilibre budgétaire et les finances de la collectivité

III.1 - Préambule

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

III.2 - Les recettes réelles de fonctionnement

III.2.1 - La fiscalité directe

➢ **L'évolution des recettes fiscales de la collectivité**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)

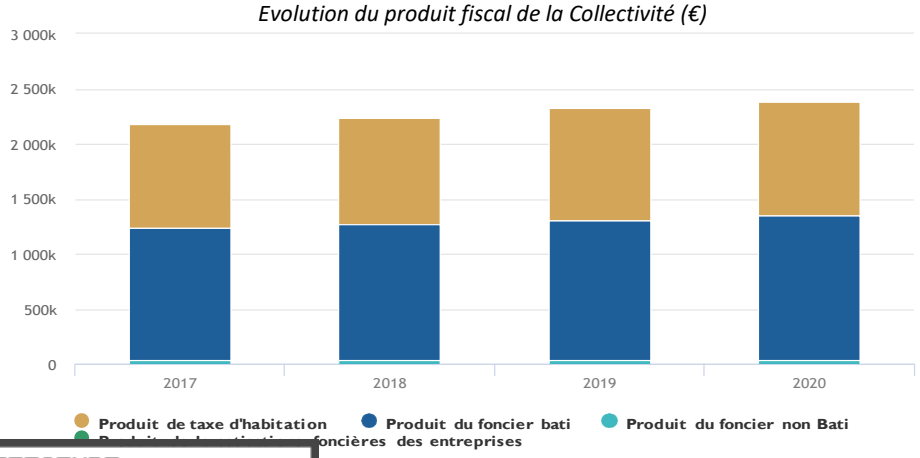

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Dans le cadre de l'élaboration de ses différents budgets, la Commune a choisi de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2020. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2020 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 384 206 € soit une hausse de 2,36 % par rapport à l'exercice 2019. Rappelons pour mémoire que la loi de finances pour 2020 prévoyait une hausse des bases de TH de 0,9% et des bases de FB de 1,2%.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, seuls les 20% des ménages les plus aisés restent éligibles en 2020 ainsi que ceux disposant de résidences secondaires, non affectées par la réforme.

➢ Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales.

L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Taxes foncières et d'habitation	**2 200 596 €**	**2 251 831 €**	**2 326 338 €**	**2 384 206 €**	**8,34 %**
Impôts économiques (hors CFE)	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 %**
Reversement EPCI	**899 468 €**	**899 468 €**	**1 035 526 €**	**1 035 530 €**	**15,13 %**
Autres ressources fiscales	**353 244 €**	**416 484 €**	**453 482 €**	**426 415 €**	**20,71 %**
TOTAL IMPOTS ET TAXES	**3 453 308 €**	**3 567 783 €**	**3 815 346 €**	**3 846 151 €**	**11,38 %**
Part des Impôts modulables	***63,72 %***	***63,12 %***	***60,97 %***	**34,96 %**	**-**

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les recettes de la collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci a donc la main sur une bonne partie de ses recettes.

Les recettes fiscales sur lesquelles la collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent toutefois seulement 34,96 % du total des impôts et taxes en 2020. À partir de 2020, la Taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables car les collectivités n'ont plus la possibilité de jouer sur son taux. La part des impôts modulables est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Pour la commune, en 2019 cet indicateur est évalué à 1,49. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

➢ Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2017 à 2019 et présente une projection de ces éléments pour 2020, compte tenu des données transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques via l'imprimé 1259 C reçu le 12 mars 2020.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TH	**4 404 391 €**	**4 534 488 €**	**4 775 000 €**	**4 846 000 €**	**10,03 %**
Taux TH	**21,39 %**	**21,39 %**	**21,39 %**	**21,39 %**	**0 %**
Produit TH	**942 099 €**	**969 927 €**	**1 021 372 €**	**1 036 559 €**	**10,03 %**
Evolution du produit TH €	-	*27 828 €*	*51 445 €*	*15 187 €*	-
Evolution du produit TH %	-	*2,95 %*	*5,3 %*	*1,49 %*	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFB	**4 311 249 €**	**4 396 566 €**	**4 534 000 €**	**4 675 000 €**	**8,44 %**
Taux TFB	**27,93 %**	**27,93 %**	**27,93 %**	**27,93 %**	**0 %**
Produit TFB	**1 204 132 €**	**1 227 961 €**	**1 266 346 €**	**1 305 728 €**	**8,44 %**
Évolution du produit TFB €	-	*23 829 €*	*38 385 €*	*39 382 €*	-
Évolution du produit TFB %	-	*1,98 %*	*3,13 %*	*3,11 %*	

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFNB	**68 985 €**	**69 792 €**	**71 400 €**	**72 000 €**	**4,37 %**
Taux TFNB	**54,09 %**	**54,09 %**	**54,09 %**	**54,09 %**	**0 %**
Produit TFNB	**37 314 €**	**37 750 €**	**38 620 €**	**38 945 €**	**4,37 %**
Évolution du produit TFNB %	-	*1,17 %*	*2,3 %*	*0,84 %*	

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	**2 200 596 €**	**2 251 831 €**	**2 304 390 €**	**2 384 206 €**	**8,34 %**
Évolution du produit fiscal en €	*- 341 719 €*	*51 235 €*	*52 559 €*	*79 816 €*	-
Évolution du produit fiscal en %	-	*2,36 %*	*2,78 %*	*3,46 %*	

Les tableaux ci-dessus détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2017 à 2019 et présentent une projection de ces éléments pour 2020, en l'état actuel des connaissances de la collectivité (Etat fiscal 1259 COM).

Pour 2020, ce tableau intègre à la fois le coefficient de revalorisation des bases de 1,2% pour le Foncier Bâti (FB) et de 0,9% pour la Taxe d'Habitation (TH). Il intègre également pour le FB le retour à imposition de 31 415 € de bases non imposables antérieurement et venant à imposition en 2020 (dégrèvements fonciers de 2 ans échus).

A partir de 2021, le principe d'une augmentation des bases fiscales de 2% par an du Foncier Bâti et d'une stagnation des bases du Foncier Non Bâti, a été retenu.

Ces tableaux appellent plusieurs observations majeures :

* La dynamique des bases fiscales de Taxe d'Habitation depuis 2017 va désormais disparaître compte tenu de sa suppression pour tous les ménages à compter de 2021. Ceci est fort dommageable pour la collectivité qui perd là une base d'évolution importante de ses ressources fiscales.
Pour rappel, la TH diminue à partir de 2021 pour tous les ménages (voir supra page 9) ;

* Une progression des bases fiscales de Foncier Bâti sur la période, s'accentuant à partir de 2019, en raison notamment du dynamisme de la construction à Neuville et de l'engouement que portent investisseurs comme nouveaux résidents pour notre commune ;

* Le tassement des bases de Foncier Non Bâti, témoin de l'urbanisation du territoire communal, même si le PLU ne fait pas la part belle à la consommation des terres agricoles pour les besoins de l'urbanisation.

III.2.2 - La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

➢ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 28,91 % des recettes totales en 2020. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF des différents gouvernements successifs ont considérablement réduit le montant de cette dotation.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie, nombre d'enfants scolarisés...).
  Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. La projection pour 2020 est une donnée réaliste et fiable puisque mise en ligne sur les sites référencés.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement en €

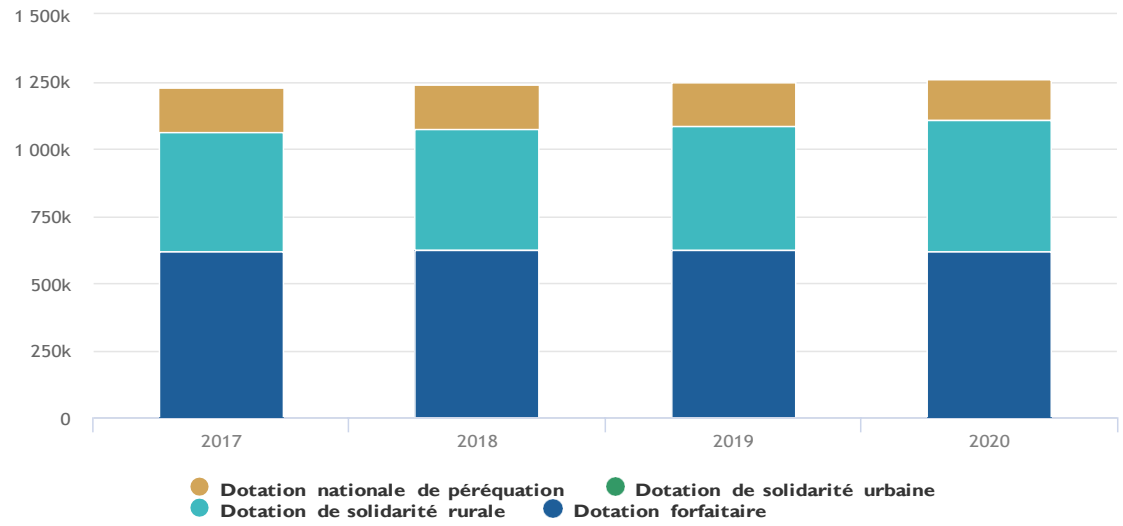

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Dotation Forfaitaire	**619 735 €**	**621 629 €**	**621 990 €**	**619 460 €**	**-0,04 %**
Dotation Nationale de Péréquation	**166 499 €**	**163 028 €**	**161 281 €**	**149 440 €**	**-10,25 %**
Dotation de Solidarité Rurale	**440 833 €**	**449 425 €**	**463 401 €**	**487 910 €**	**10,68 %**
Dotation de Solidarité Urbaine	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**- %**
TOTAL DGF	**1 227 067 €**	**1 234 082 €**	**1 246 672 €**	**1 256 810 €**	**2,42 %**

La Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 30 000 € environ soit + 2,42% entre 2017 et 2020, ce qui est peu courant pour les communes de taille similaire (hors situation particulière), et de 0,81% en 2020 par rapport à 2019.

Pour sa part, la dotation forfaitaire de la commune est en très légère diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF entre les collectivités, liés à :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

Le reste est financé par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

➢ Les relations financières avec la Communauté de communes et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Les relations financières avec la communauté de communes

Ces relations sont basées sur les compétences assurées par la communauté de communes, l'exercice desdites compétences donnant lieu à contreparties financières entre la commune et ladite communauté de communes et à l'octroi d'Attributions de Compensations (AC).

Ainsi, pour un transfert de compétence à la communauté de communes, les charges et produits liés à ladite compétence lui sont transférés. La commune voit donc ses charges et recettes diminuer et verse une attribution de compensation à la communauté de communes pour qu'elle assume financièrement la charge nette qui lui incombe désormais.

Le flux inverse est également de rigueur. Quand une communauté de communes restitue une compétence à la commune, celle-ci voit ses dépenses et recettes de fonctionnement augmenter et se voit donc attribuer une attribution de compensation qui va lui permettre de financer la charge nette qui lui incombe.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu du niveau de ces relations et du volume des AC correspondantes.

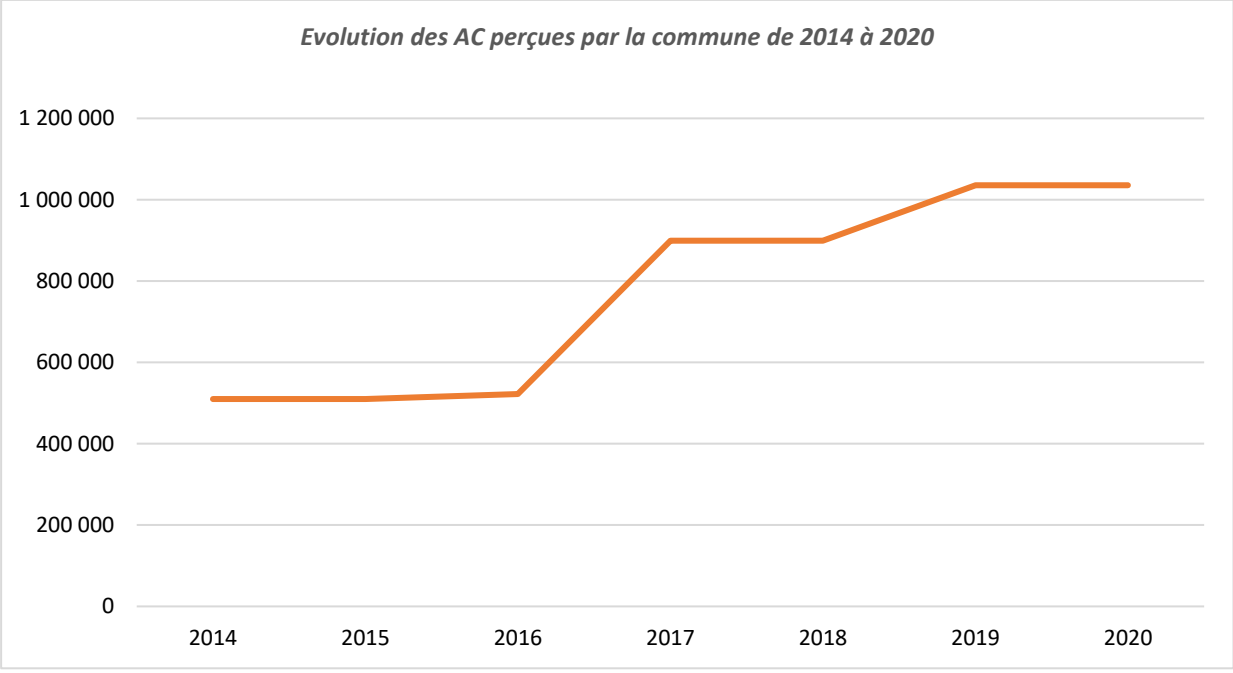

Deux paliers importants peuvent être remarqués. Le premier en 2017 avec le transfert de la part départementale de taxe d'habitation à la CCHP compensé par une revalorisation de l'AC perçue, le second en 2019 avec notamment la restitution à la commune des équipements sportifs couverts (halle de sports de Bellefois, complexe sportif René Garnaud, halle de tennis), donnant lieu à des dépenses nouvelles pour la commune compensée par le versement d'une AC de la CCHP.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Point sur le FPIC

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale (FPIC EPCI = FPIC * CIF / FPIC Communes = FPIC total - FPIC EPCI).

Depuis 2012, la commune de Neuville-de-Poitou est bénéficiaire au titre du FPIC, tendance confirmée en 2020.

Evolution du FPIC de 2017 à 2020 en €

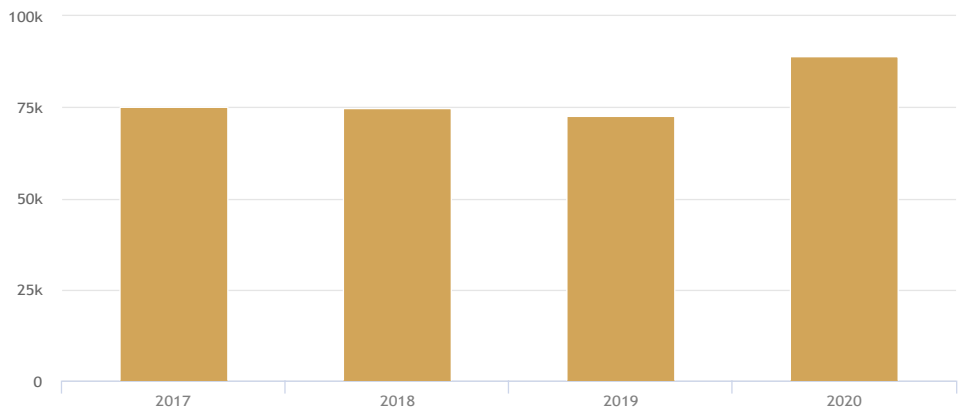

Montant FPIC de la Collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	74 919 €	74 632 €	72 682 €	89 000 €	18,79 %
Solde FPIC	74 919 €	74 632 €	72 682 €	89 000 €	18,79 %

III.2.3 - Les autres recettes de fonctionnement

En ce qui concerne les autres recettes de fonctionnement, la tendance pour 2020 fait apparaître une baisse des produits à hauteur de -15,41 % par rapport à 2019, année référence en termes de volume de recettes du budget de la collectivité.

Les évolutions pour 2020 sont issues d'une prospective établie par nos services construite notamment en corrélation avec la politique communale au regard de critères tels que l'inflation, la moyenne sur les trois derniers comptes administratifs, ainsi que d'éléments clés pour les années à venir.

Pour les produits des domaines (ventes, locations…), leur progression à raison de 1% a été envisagée, sans hausse des tarifs.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Une des particularités pour 2020 consiste dans la consolidation des dépenses prévisionnelles du budget général et du budget des affaires scolaires, autrefois indépendant à travers le SIVOS désormais dissous depuis le 31 décembre 2019. Aussi, les termes de comparaison par rapport aux années antérieures sont inexistants, la consolidation pure par addition des données des deux budgets ne pouvant être réalisée compte tenu de diverses économies d'échelle que la fusion devrait permettre à compter de 2020.

Les recettes spécifiques aux affaires scolaires ont été reprises en l'état. Aucune hausse des services n'a été envisagée pour préparer les budgets ; les prestations versées par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales pour la garderie périscolaire, la pause méridienne et les TAP sont stables pour 2020.

Au total, entre 2017 et 2020, l'évolution de ces recettes s'établit à + 13,87% ceci étant notamment lié à l'apparition de nouvelles recettes en 2020.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de ces recettes de fonctionnement et la tendance pour 2020.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Atténuations de charges	**20 689 €**	**46 978 €**	**60 553 €**	**21 000 €**	**1,5 %**
Produits des services, du domaine et des ventes	**231 762 €**	**212 983 €**	**193 155 €**	**321 880 €**	**38,88 %**
Autres produits de gestion courante	**66 873 €**	**68 961 €**	**61 299 €**	**57 000 €**	**-14,76 %**
Recettes exceptionnelles	**194 071 €**	**42 129 €**	**561 601 €**	**14 000 €**	**-92,79 %**
Autres Dotations	**295 353 €**	**229 745 €**	**201 686 €**	**482 921 €**	**63,51 %**
Autres Impôts et taxes	**353 244 €**	**416 484 €**	**453 482 €**	**426 415 €**	**20,71 %**
TOTAL	**1 161 992 €**	**1 017 280 €**	**1 531 776 €**	**1 323 216 €**	**13,87 %**
Evolution %	*-4,96 %*	*-12,45 %*	*50,58 %*	*-13,62 %*	**-**

III.2.4 - Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2020

Les données ci-dessous ont pour intérêt de donner une tendance sur une période au cours de laquelle apparaissent pour les premières années des données réelles alors que 2020 se veut une année prévisionnelle qui pourrait être notamment mise à mal par les retombées de la crise Covid 19.

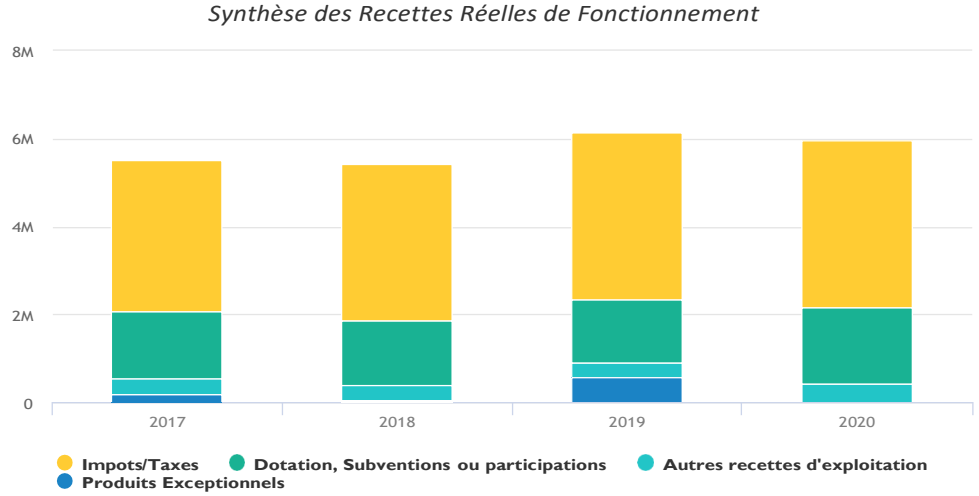

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Impôts / taxes	**3 453 308 €**	**3 567 783 €**	**3 815 346 €**	**3 846 151 €**	**11,38 %**
Dotations, Subventions ou participations	**1 522 420 €**	**1 463 827 €**	**1 448 358 €**	**1 739 731 €**	**14,27 %**
Autres Recettes d'exploitation	**346 987 €**	**355 882 €**	**324 226 €**	**408 650 €**	**17,77 %**
Produits Exceptionnels	**194 071 €**	**42 129 €**	**561 601 €**	**14 000 €**	**-92,79 %**
Total Recettes réelles de fonctionnement	**5 516 786 €**	**5 429 621 €**	**6 149 531 €**	**6 008 532 €**	**8,91 %**
Evolution %	*0,04 %*	*-1,58 %*	*13,26 %*	*-2,29 %*	-

III.2.5 - La structure des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent en 2020 à un montant total de 6 008 532 € soit 1 110,84 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2019 (1 133,76 € / hab) basé sur un volume de recettes réellement encaissées par la commune, sur une année très exceptionnelle dans ce domaine.

Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- à 64,01 % de la fiscalité directe dont désormais une grosse partie figée (suppression de la TH),
- à 28,95 % des dotations et participations sur lesquelles la commune est dépendante de l'État et d'autres organismes publics,
- à 5,36 % des produits des services, du domaine et des ventes
- à 0,95 % des autres produits de gestion courante,
- à 0,15 % des produits financiers,
- à 0,23 % des produits exceptionnels,
- à 0,3% des atténuations de charges (remboursement de salaires pour absence d'agents).

Structure des recettes réelles de fonctionnement

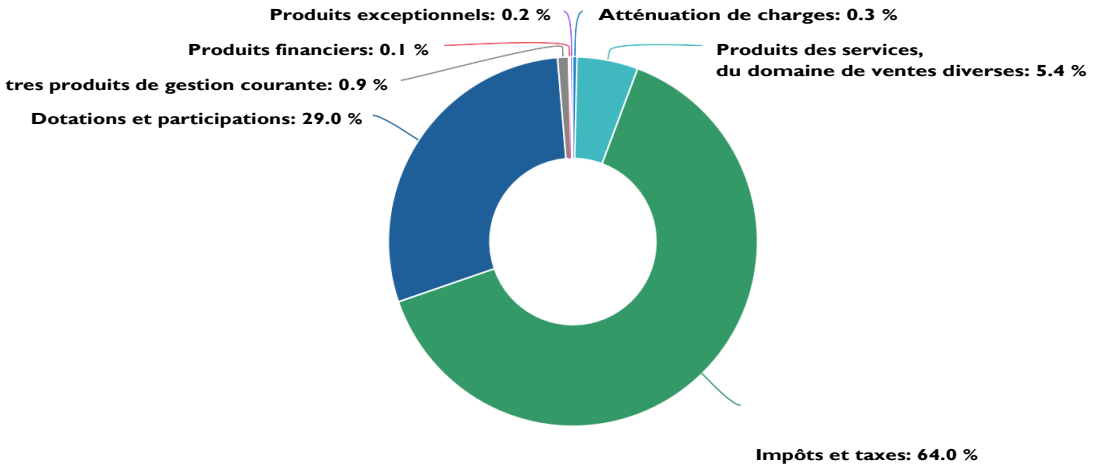

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

III.3 – Point sur les dépenses réelles de fonctionnement

III.3.1 – Les charges à caractère général et les autres charges de gestion

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020.

En 2019, ces charges de gestion représentaient 53,74 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020, elles devraient représenter 39,89 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste important pour la collectivité.

C'est sur ce type de charges que les décideurs locaux disposent de véritables marges de manœuvre même si beaucoup d'entre elles ont déjà été actionnées ces dernières années : budget fêtes et cérémonies, abonnements et consommations téléphoniques, eau-assainissement, électricité, remplacement des lampes d'éclairage public à sodium par des lampes à Led moins énergivores, extinction partielle de l'éclairage nocturne, optimisation des abonnements et publications de la collectivité…

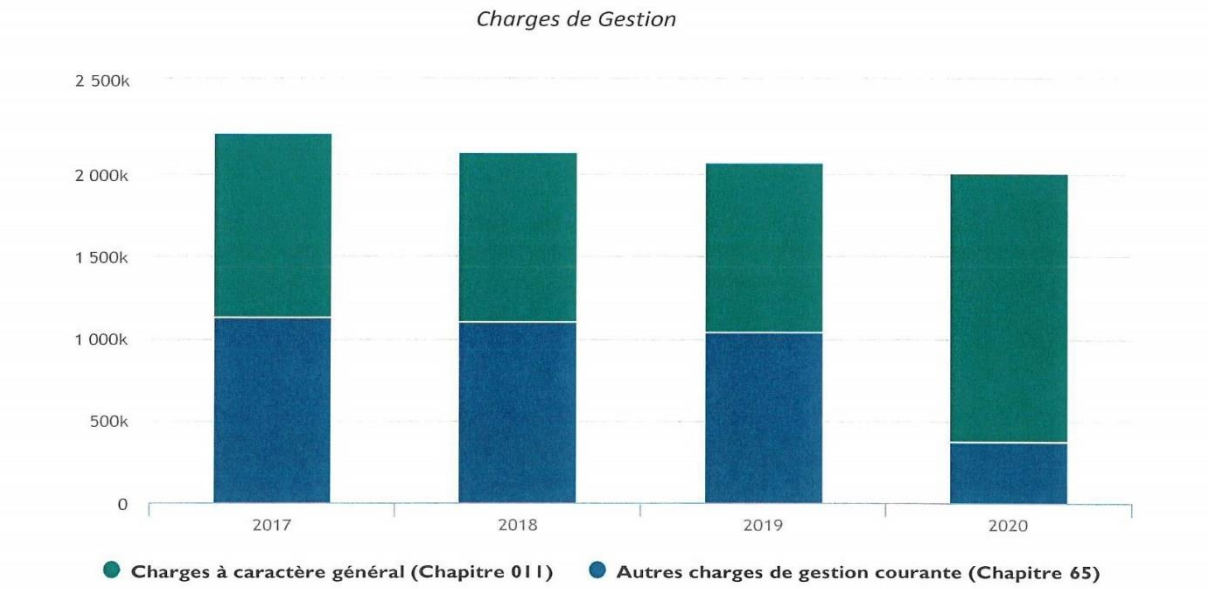

Au global, de BP à BP, l'ensemble des charges de gestion de la collectivité baisse de 0,33 % en entre 2019 et 2020. Ces tendances sont d'autant plus intéressantes que les objectifs de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pour 2020 souhaités par l'Etat ont été fixés à +1,2%.

Mais cette tendance cache toutefois des particularités significatives.

Ainsi, les charges à caractère général (011) connaissent-elles une forte augmentation en liaison avec la dissolution du SIVOS de Neuville – Yversay et à la reprise de ses dépenses d'exploitation par le budget général de la collectivité. Cependant, si on consolide les BP 2019 et 2020 des deux entités, la baisse de ces charges s'établit à – 0,18 % hors fournitures de travaux en régie. Certains postes lourds (eau-assainissement, énergie électricité gaz, alimentation) sont parfaitement maîtrisés.

Cette tendance aux dépenses contenues ne doit pas masquer l'importance des dépenses d'entretien courant du patrimoine communal. En effet les dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts ou encore des véhicules de la collectivité représentent des postes importants que la collectivité a souhaité maintenir à un niveau de réalisation élevé afin de ne pas, comme par le passé, se trouver confrontée à un rattrapage financier insoutenable pour les finances communales.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Pour les années à venir, une évolution limitée à 1,2% par an, hors travaux en régie, a été envisagée.

Pour leur part, les autres charges de gestion (65) connaissent une forte baisse ; la participation due antérieurement par le budget général au SIVOS n'est désormais plus comptabilisée puisqu'intégrée au budget général en 2020.

Au sein de ce chapitre, il faut noter l'importance du poste « subventions versées aux associations » auxquelles un soutien tant financier que logistique est maintenu année après année. En 2020, une attention toute particulière a été apportée à la situation de certaines associations en raison soit de difficultés financières conjoncturelles, soit de réussite annuelle.

Pour les années à venir, une évolution annuelle limitée à 1% a servi de base à la prospective financière de la collectivité.

Évolution brute des charges de gestion (011 et 65) de la collectivité

Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges à caractère général	**1 122 992 €**	**1 036 007 €**	**1 031 349 €**	**1 672 750 €**	**48,95 %**
Autres charges de gestion courante	**1 127 084 €**	**1 102 022 €**	**1 041 186 €**	**392 950 €**	**-65,14 %**
TOTAL	**2 250 076 €**	**2 138 029 €**	**2 072 535 €**	**2 065 700 €**	**-8,19 %**
Evolution en %	*2,47 %*	*-4,98 %*	*-3,06 %*	*-0,33 %*	-

III.3.2 - Les charges de personnel

➢ Tendances générales

Les dépenses de personnel représentaient en 2019 près de 41,39 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

En 2020, il est prévu que ce poste de dépenses représente 51,44 % de cette même section. Ces dépenses constituent le poste de charges le plus important de la collectivité. Il est par ailleurs une charge difficile à maîtriser.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2017 à 2020.

Evolution des charges de personnel

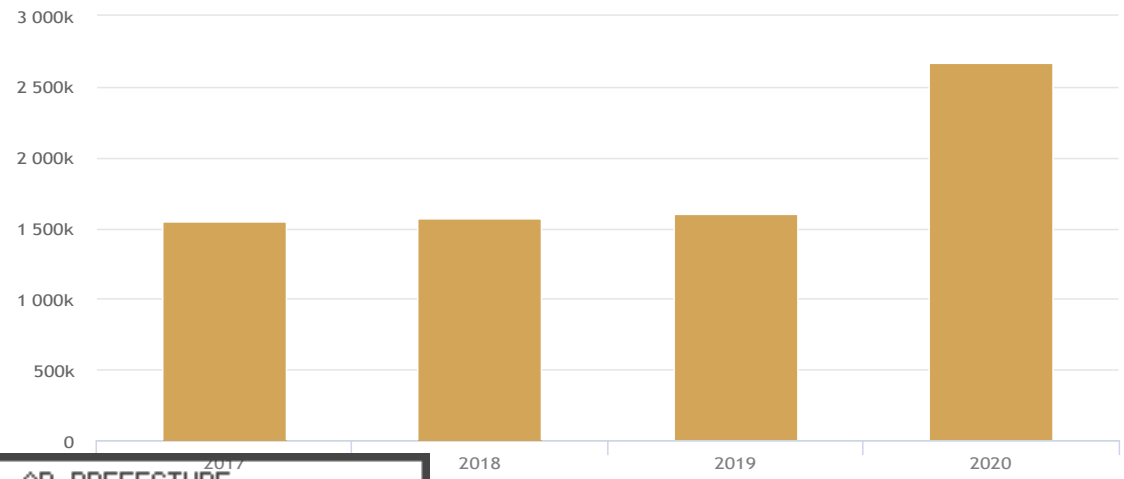

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

La tendance exponentielle entre la période 2017 – 2019 et le BP 2020 doit être relativisée par la consolidation des dépenses de personnel du budget général et de l'ancien SIVOS. Pour mémoire, la collectivité compte désormais 80 agents titulaires et non titulaires (régime fonctionnaire et contractuel de droit public et privé) depuis le 1er janvier 2020.

Nous expliquerons ci-dessous les tendances pour 2020 ; elles prennent en considération une demande d'adaptation des services aux besoins de la population d'une part et l'application de décisions gouvernementales sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise d'autre part.

Evolution des charges de personnel

Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Rémunération titulaires	**776 543 €**	**778 933 €**	**782 048 €**	**1 350 500 €**	**73,91 %**
Rémunération non titulaires	**56 768 €**	**92 216 €**	**89 936 €**	**159 000 €**	**180,09 %**
Autres Dépenses	**712 135 €**	**695 491 €**	**724 417 €**	**1 154 100 €**	**62,06 %**
TOTAL Chapitre 012	**1 545 446 €**	**1 566 640 €**	**1 596 401 €**	**2 663 600 €**	**72,35 %**
Evolution %	*4,82 %*	*1,37 %*	*1,9 %*	*66,85 %*	

➢ Eléments pris en compte pour les prévisions budgétaires 2020

Décisions gouvernementales

- Au 1er janvier 2020, le SMIC horaire s'établit à 10,15€ ce qui a une incidence sur les rémunérations des agents de la fonction publique, les agents dont la rémunération est calculée entre l'indice majoré minimum garanti (IM 309 et IM 324) étant concernés par le versement d'une indemnité différentielle.

- La compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et sa revalorisation au 1er janvier 2020 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par le Parcours Professionnel des Carrières et de la Rémunération (PPCR) pour les agents les plus faiblement primés. Ces transferts sont cependant modiques pour la collectivité, le système de primes ayant été revu avec effet au 1er janvier 2020.

- La reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) au 1er janvier 2020.

- Une hausse de la part salariale retraite CNRACL à 11,10% contre 10,83% en 2019, 10,56% en 2018 et 10,29% en 2017. Un rattrapage voulu par l'Etat en vue d'un rapprochement avec le système privé.

- Rappel : année après année, certaines décisions en termes de mesures statutaires notamment ont des effets sur le poste « Dépenses de personnel ». Il en va ainsi des mesures relatives au PPCR susnommé qui porte au 1er janvier 2020 – en plus des dispositions prises les années antérieures - sur les agents de catégorie A et certains agents de catégorie C.

Prévisions budgétaires en termes d'emplois et de rémunérations

- La principale répercussion sur le coût global des dépenses de personnel consiste dans la révision complète du régime indemnitaire des agents de la collectivité avec la mise en place au 1er janvier 2020 du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et ses deux

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

composantes (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) pour un coût total de 35 000 € environ en année pleine. Il est rappelé qu'aucune modification du dispositif existant n'avait été entérinée depuis 2007.

- Les perspectives budgétaires intègrent également les revalorisations intrinsèques de différents postes et grades de la fonction publique plus communément appelées le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), mais aussi les nominations suite à concours, examen ou avancement au titre de la promotion interne, représentant un accroissement de charge annuel de 2,5%.

- En termes d'emplois, le souhait de la collectivité a été de palier les non remplacements d'agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite ou ayant muté ces dernières années, ceci en vue de couvrir les besoins d'intervention sur le terrain notamment au sein des services techniques. Ces modifications intégrées dans l'élaboration du budget 2020 concernent des pérennisations annuelles mais aussi les créations et transformations de postes listées ci-dessous :

Contractuels

- Service comptable
  Création d'un poste de contractuel à temps complet liée à la réorganisation du service RH – Finances et à la mise en place de nouvelles méthodes de travail et des instances paritaires rendues obligatoires suite à la dissolution du SIVOS.
  Le poste a été pourvu le 3 février 2020.

- Services techniques
  Pôle Espaces verts :
  - 1 poste d'agent à temps complet à compter du 1/09/2020 pour 6 mois pour un apprenti en fin de contrat
  - 1 poste d'agent à temps complet du 1/09/2019 au 29/02/2020 pour 6 mois pour un apprenti en fin de contrat, poste transformé en poste de stagiaire en lieu et place d'un poste de titulaire resté vacant, à compter du 1er mars 2020
  - 1 poste d'agent à temps complet du 1/11/2019 au 30/04/2020, transformé en poste de stagiaire à compter du 1/05/2020 (poste vacant)
  - 1 poste d'agent à temps complet saisonnier pour 6 mois
  - 2 postes d'agent à temps complet pour pallier les absences d'un agent titulaire en Congé Longue Durée et d'un agent en congé maladie ordinaire. Le premier poste est pourvu depuis début février 2020, le second ne donnera pas lieu à recrutement compte tenu de la reprise effective de l'agent concerné à compter du 23 mars 2020.
    Ces deux postes n'ont pas d'incidence financière nette pour la collectivité compte tenu de la prise en charge de ces absences par le dispositif d'assurance des absences du personnel souscrit par la collectivité.

  Pôle Bâtiments Voirie :
  Outre le poste de responsable du pôle restant à pourvoir à compter du 1er mai compte tenu de la démission de l'agent occupant jusqu'à ce jour ces fonctions, le recrutement d'un agent contractuel polyvalent a été intégré dans les prospectives RH de la collectivité à raison d'un agent contractuel à temps complet à compter du 1er mars 2020. Le recrutement correspondant avait été lancé mais interrompu en raison de la crise du covid-19.
  D'autre part, un agent titulaire ayant muté en janvier 2019 a été remplacé poste pour poste par un agent contractuel depuis janvier 2020 ; son poste doit être

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

pérennisé sous la forme d'un CDI de droit public tel que rendu possible par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2020.

Titulaires

Outre les postes de contractuels transformés en postes de stagiaires visés en supra, les modifications envisagées sont les suivantes :

- Médiathèque
  Le volume horaire alloué à un agent titulaire à temps non complet en 2019 a été reconduit en 2020 afin de libérer la responsable de la médiathèque d'une partie des missions d'accueil qui lui incombent en vue de travailler tant sur le projet de service que sur la création d'un pôle multiculturel dans les proches années.

- Service Police municipale
  Un travail sur la mutualisation de la police municipale à l'échelle des communes proches de Neuville-de-Poitou a été lancé au cours du dernier trimestre 2019. Compte tenu des besoins identifiés auprès des communes intéressées et de ceux restant à couvrir pour la seule commune de Neuville, la création d'un poste d'agent de police municipale à temps complet placé sous la responsabilité du brigadier en place, a été envisagée à compter du 1er septembre 2020.
  Une participation financière des communes intéressées viendra diminuer le coût de création de ce poste et les besoins de fonctionnement courant.

- Service Entretien général
  L'agent responsable de ce service a fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre dernier. Ce départ avait été anticipé et travaillé ; l'agent contractuel recruté à cette fin en 2017 a donc été nommé sur le poste vacant et son temps de travail a été recalculé.
  Une partie des taches a été reprise par un second agent titulaire en poste depuis mi-2017.
  Enfin, une revalorisation hebdomadaire a été anticipée afin de couvrir les besoins liés à l'extension de la salle des fêtes et la mise en service de la nouvelle salle d'activités à compter de septembre 2020.

- Service Urbanisme – Secrétariat des Services Techniques
  L'agent stagiairisé en juillet 2019 serait titularisé avec effet au 1/07/2020.

- Services techniques
  Outre les postes d'agents contractuels Espaces Verts suscités, 2 agents recrutés en qualité de titulaire en 2019 sont désormais comptabilisés en année pleine à partir de janvier 2020.

III.3.3 - La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin et ne dispose donc que de faibles marges de manœuvre. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part des dépenses de fonctionnement rigides

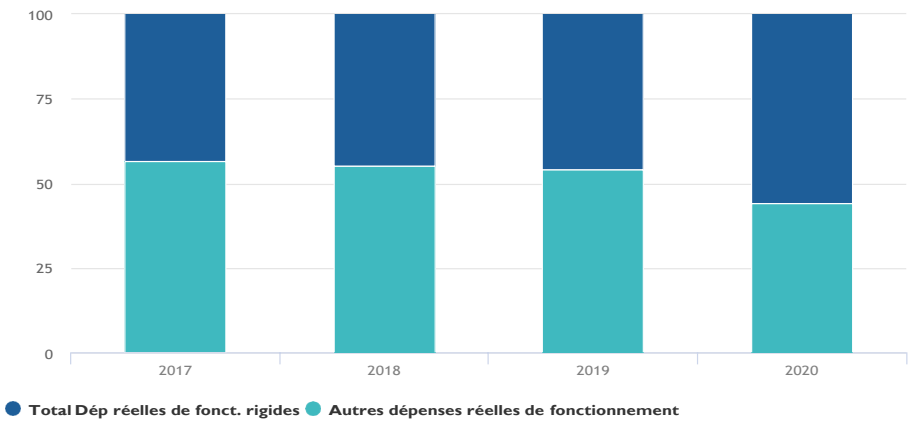

Le graphique ci-dessus permet de constater que la part des dépenses rigides est désormais supérieure à 50% à partir de 2020, en liaison avec l'intégration des dépenses de l'ex SIVOS (charges de personnel pour l'essentiel).

Cette tendance sera à surveiller afin de ne pas entraver les possibilités d'épargne à venir de la collectivité pour les années à venir.

III.3.4 - Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement : quelles orientations ?

En version brute, les simulations budgétaires envisagées et retenues font apparaître une hausse des dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 de 34,27 % par rapport à 2019.

Cependant, en version consolidée des BP des deux entités, le volume total des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité est en baisse de 9,54%, principalement en raison de la fin des participations versées par la commune de Neuville au fonctionnement des écoles gérées par le SIVOS jusqu'au 31 décembre 2019.

Les évolutions jusqu'en 2020 sont issues de la prospective établie par nos services. Cette prospective a été élaborée en corrélation avec la politique communale et les services de la collectivité.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2017 - 2020. Les dépenses ex-SIVOS n'y sont pas réintégrées. La tendance qui se dessine pour 2020, qui reprend notamment les consolidations des dépenses à caractère général et des dépenses de personnel explique totalement cette croissance exponentielle.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

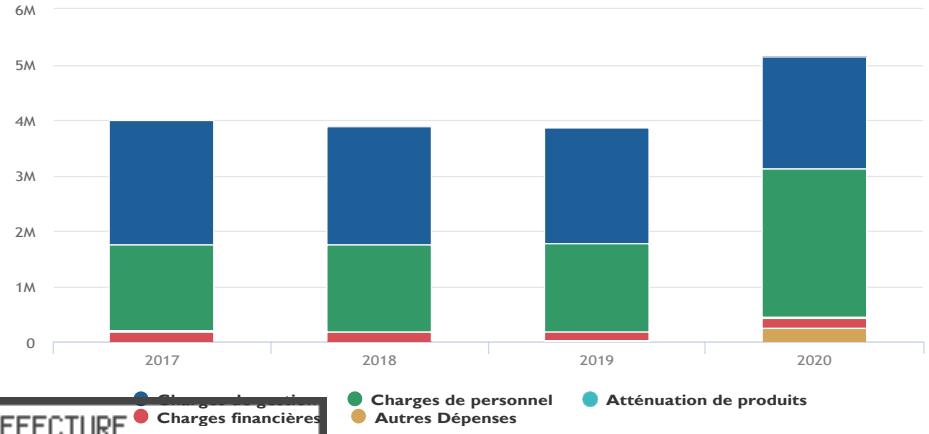

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges de gestion	**2 250 076 €**	**2 138 029 €**	**2 072 535 €**	**2 065 700 €**	**-8,19 %**
Charges de personnel	**1 545 446 €**	**1 566 640 €**	**1 596 401 €**	**2 663 600 €**	**72,35 %**
Atténuation de produits	**5 716 €**	**1 178 €**	**3 564 €**	**22 000 €**	**284,88 %**
Charges financières	**188 322 €**	**171 323 €**	**165 279 €**	**169 700 €**	**-9,89 %**
Autres dépenses	**2 257 €**	**5 621 €**	**18 755 €**	**257 050 €**	**11 289,01 %**
Total	**3 991 817 €**	**3 882 791 €**	**3 856 534 €**	**5 178 050 €**	**29,72 %**
Evolution en %	*2,72 %*	*-2,73 %*	*-3,39 %*	*34,27 %*	-

Pour les années à venir et jusqu'en 2023, les hypothèses retenues pour l'évolution des charges de fonctionnement de la commune sont les suivantes :

- Pour les charges de gestion courantes, une hypothèse de hausse annuelle de 1,2% a été retenue, calée sur l'objectif maximal fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018 – 2022.

- En ce qui concerne les participations obligatoires (65), une hypothèse de hausse des dépenses de 1% a été retenue (indemnités des élus notamment).
  Dans ce même chapitre, le volet « Subventions aux associations » est maintenu à un niveau stable malgré diverses situations spécifiques auxquelles la collectivité a dû répondre afin de ne pas alourdir une gestion rendue parfois compliquée en raison de considérations extraordinaires mal anticipées.

- Les charges de personnel (014) devraient enregistrer une hausse de leur volume à hauteur de 2,5%.

- L'évolution des charges financières (66) à la baisse se poursuit (-9,93% entre 2017 et 2020) malgré la prise en considération d'un nouvel emprunt inscrit au PPI pour 2020 (environ 1 300 000 € à ce jour).
  Au total et dans ce même contexte, sur la période 2014 – 2020, les intérêts d'emprunt ont chuté de 21,42%.

III.3.5 – Structure des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 5 178 050 € soit 957,3 € / hab. Depuis 2018, ce ratio évolue à la hausse ; il était de 806,92 € en 2019 et 716,25 € en 2018.

Ceci témoigne d'une amélioration du taux de réalisation des dépenses de la collectivité par rapport aux dépenses prévisionnelles, l'exécutif neuvillois ayant émis le souhait que tout crédit prévu soit engagé et réalisé avant le terme de l'exercice budgétaire.

En termes de part respective des différents postes de dépenses, la commune de Neuville-de-Poitou ne se distingue plus des communes de sa strate, ceci en raison de la dissolution du SIVOS qui a permis de consolider l'ensemble des charges dans un même budget pour une seule entité.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Structure des dépenses de fonctionnement

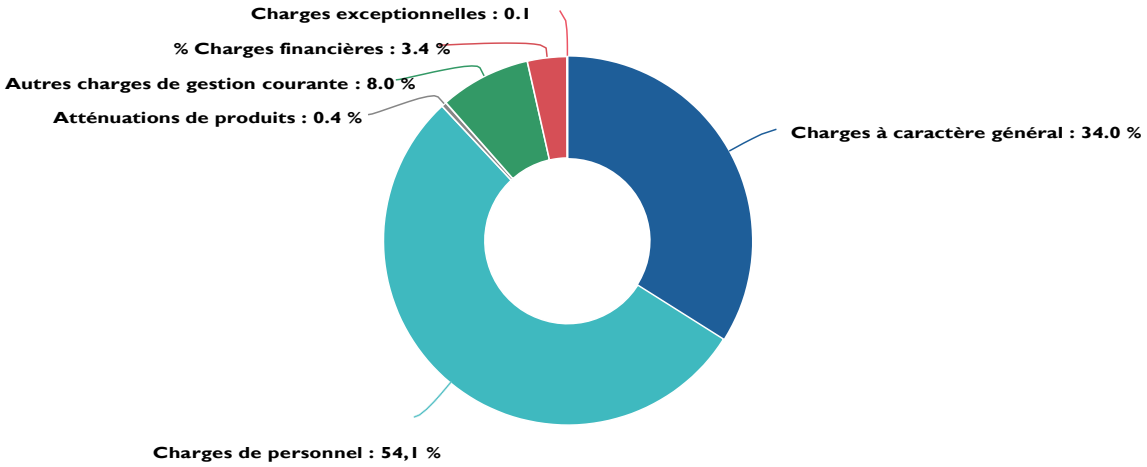

Au total, les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- à 54,1% des charges de personnel,
- à 34 % des charges à caractère général,
- à 8 % des autres charges de gestion courante,
- à 3,4 % des charges financières,
- à 0,4 % des atténuations de produits,
- à 0,1 % des charges exceptionnelles.

III.4 - L'endettement de la collectivité

III.4.1 . L'évolution de l'encours de dette et de la charge des emprunts

L'encours de dette de la commune de Neuville-de-Poitou a diminué ces derniers exercices, ce qui signifie que la commune se désendette progressivement.

Il faut en effet signaler qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2014 sur le budget général et que ce faisant, la charge de la dette a considérablement décru sur la période 2014 – 2020.

Si la collectivité a recours à l'emprunt en 2020 comme cela est envisagé pour couvrir la charge financière du PPI pour la période 2020 - 2023, elle disposera d'un encours de dette de 5 061 315 €.

Il serait alors quasi identique à celui du début de mandat 2014 – 2020 : 5 017 443 € en 2014. Mais ceci est toutefois peu probable compte tenu du décalage de réalisation des investissements chaque année et de la crise Covid 19.

Le scénario retenu sur le budget primitif 2020 est celui d'un emprunt de 1 000 000 € réalisé en juillet 2020 et entrainant donc une charge financière dès 2020.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Encours de dette entre 2017 et 2019

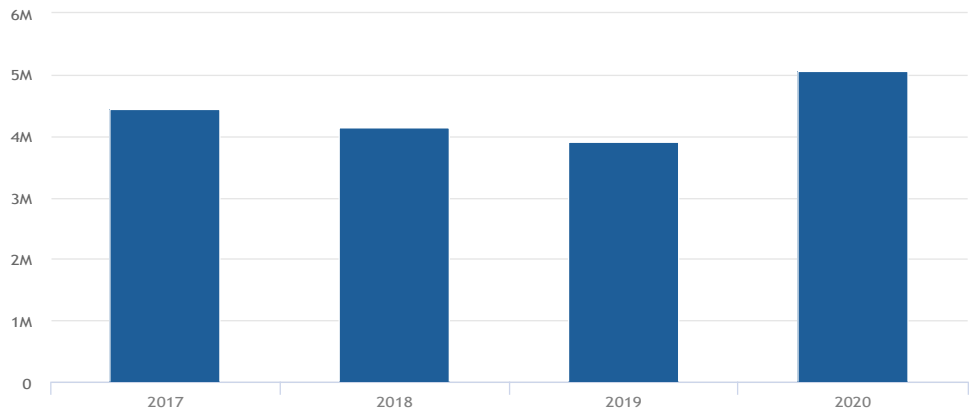

Les charges financières représentent 3,3 % des dépenses réelles de fonctionnement et 2,84 % des recettes réelles de fonctionnement en 2020. Ces ratios sont en constante diminution ces dernières années.

Les intérêts de la dette sont en baisse de 26,33% depuis 2017, l'annuité de la dette de 16,91%.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Emprunt Contracté	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**1 361 616 €**	**-**
Intérêt de la dette	**218 276 €**	**165 038 €**	**167 836 €**	**160 808 €**	**-26,33 %**
Capital Remboursé	**277 421 €**	**295 105 €**	**232 802 €**	**251 050 €**	**-9,51 %**
Annuité	**495 697 €**	**460 143 €**	**400 638 €**	**411 858 €**	**-16,91 %**
Encours de dette	**4 443 934 €**	**4 150 123 €**	**3 917 321 €**	**5 061 315 €**	**13,89 %**

III.4.2 - La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif s'établirait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale de 2018).

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Capacité de désendettement de la collectivité

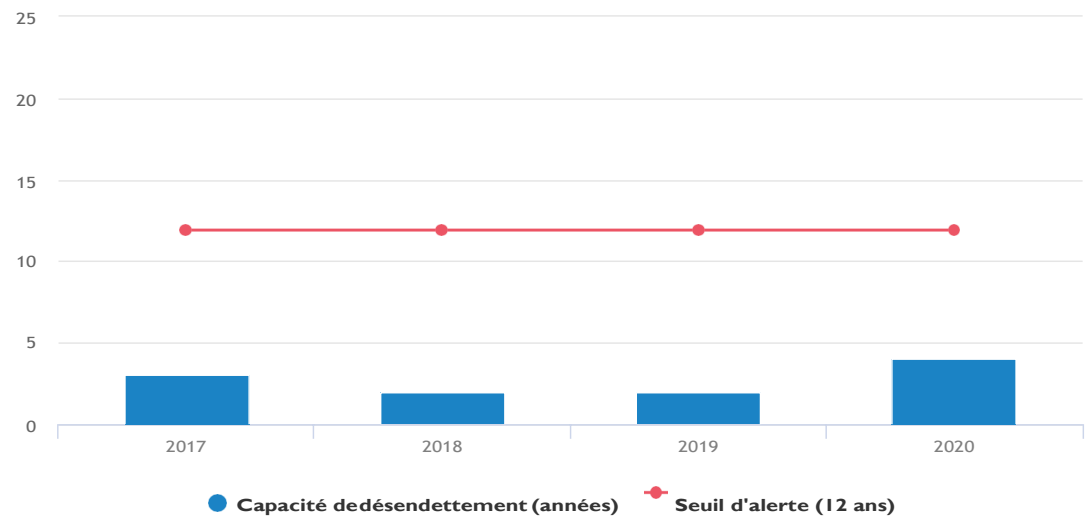

La capacité de désendettement de la commune augmente en 2020, ceci tenant compte de la réalisation d'une partie de l'emprunt prévisionnel prévu en 2020 au PPI à hauteur de 1 360 000 € environ. Dans ces conditions, elle atteindrait 6 ans.

Il est précisé toutefois que ledit emprunt sera limité au seul montant nécessaire à la réalisation des dépenses d'investissement réalisées en 2020. En effet, les résultats cumulés des budgets du SIVOS (soit environ 190 000 €) et du lotissement Le Bétin (environ 115 000 €) n'ont pas été intégrés au projet de budget primitif pour 2020. Pris en compte en cours d'année 2020, ils viendront donc diminuer la charge totale d'emprunt initialement prévue.

Par ailleurs, il va sans dire que la réalisation d'une partie des programmes envisagés dépendra à la fois de la faculté de la collectivité à pouvoir les assumer mais également de la date de reprise de l'activité économique consécutive à la crise covid-19.

Cette tendance témoigne donc de la bonne situation financière de la commune.

III.5 - Les investissements de la collectivité

III.5.1 - Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel, l'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

L'**épargne nette** ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Recettes réelles de fonctionnement	5 516 786 €	5 429 621 €	6 149 531 €	6 008 532 €	8,91 %
Recettes Exceptionnelles	194 071 €	42 129 €	561 601 €	14 000 €	-92,79 %
Dépenses réelles de fonctionnement	3 991 817 €	3 882 791 €	3 856 534 €	5 178 050 €	29,72 %
Dépenses Exceptionnelles	2 257 €	5 621 €	18 755 €	3 500 €	55,07 %
Charges financières	218 276 €	165 038 €	167 836 €	160 808 €	-26,33 %
Epargne brute	1 333 155 €	1 510 322 €	1 750 151 €	819 982 €	-38,49 %
Remboursement des emprunts	277 421 €	295 105 €	232 802 €	251 050 €	-9,51 %
Epargne nette	1 055 734 €	1 215 217 €	1 517 349 €	568 932 €	-46,11 %

Compte tenu des simulations et prospectives réalisées, le niveau d'épargne brute de la collectivité pourrait diminuer en 2020 de 53,15% à 819 982 € par rapport à 2019, pour un montant total d'emprunt de 1 360 000 € (qui s'avère comme nous l'avons écrit ci-dessus très improbable). Sur la période 2017 – 2020, cette baisse de l'épargne brute s'établirait à 38,49%.

Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année serait de 568 932 €.

Eu égard au graphique ci-dessous, le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge.

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Epargne brute et effet de ciseaux

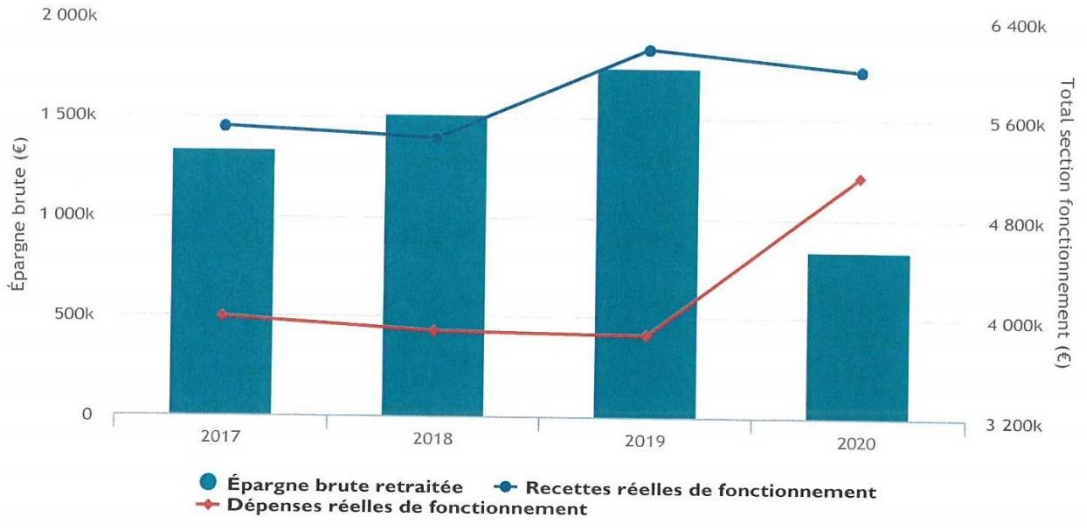

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Remarque : le graphique ci-dessus prend en compte un niveau de dépenses et de recettes réalisées à 100% y compris pour 2020 où pour l'heure il ne s'agit que de prévisions.

Pour rappel, le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des recettes réelles de fonctionnement) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite. Cela laisse alors présager une situation financière tendue.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale de 2018).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

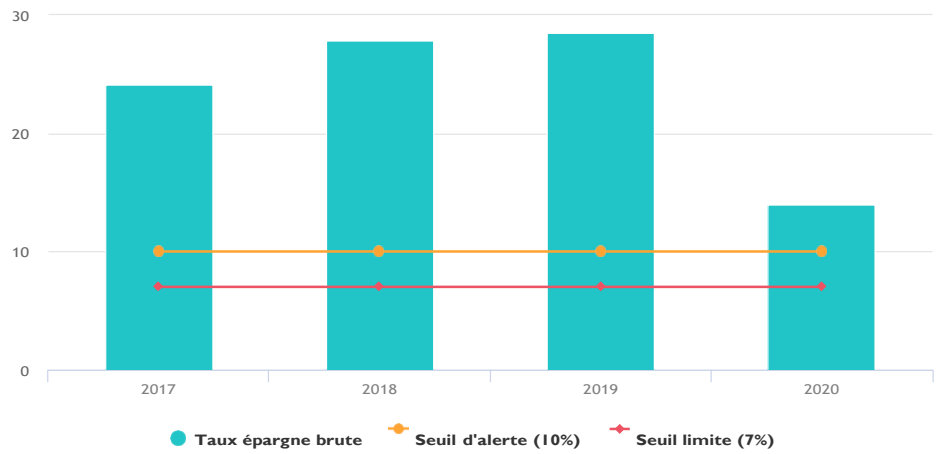

Pour la période 2017 – 2019, la commune a un taux d'épargne quasi idyllique, en constante progression en raison notamment d'un taux de réalisation des équipements non atteint mais aussi de la non réalisation des emprunts prévus initialement au PPI.

Pour 2020, malgré sa diminution prévisionnelle liée à un niveau d'investissement important et à un emprunt prévisionnel inscrit au PPI, la commune disposera encore d'un taux d'épargne brute satisfaisant éloigné des premiers seuils d'alerte (10%). Pour mémoire, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2019, ce taux d'épargne pour 2019 était supposé à environ 20%. Aussi, avec un emprunt contracté conformément au PPI et un taux de réalisation au niveau des investissements inscrits au budget 2020 qui ne saurait être celui prévu au PPI, ce même taux s'établirait à 14,5%.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2019 avec une projection jusqu'en 2020 affectée par les investissements prévus au budget primitif de l'année en question.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

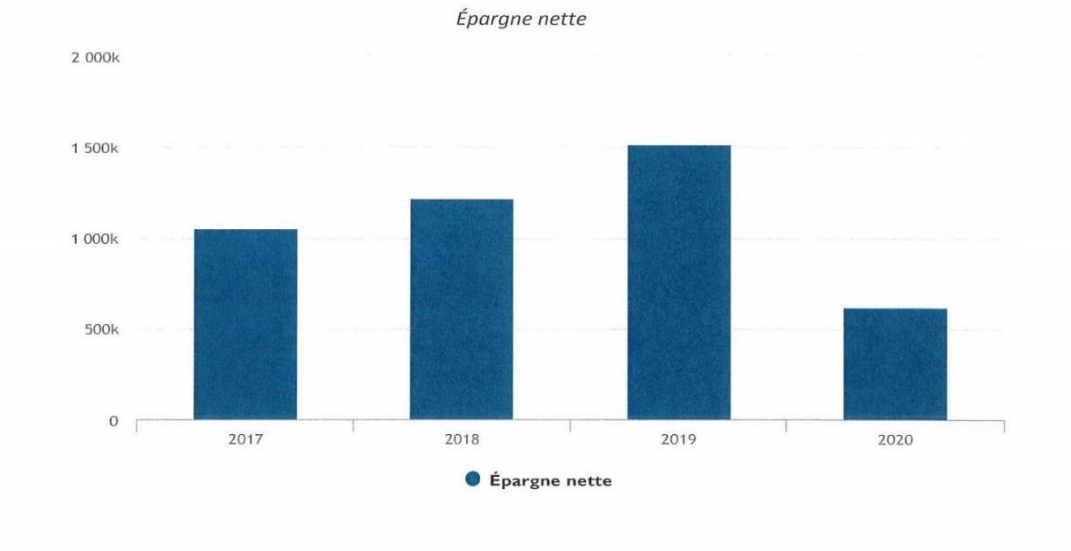

III.5.2 - Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente les programmes d'investissements réalisés en 2019 et prévisionnels pour 2020.

Année	2019	2020
Immobilisations incorporelles	**64 940 €**	**94 230 €**
Immobilisations corporelles	**950 642 €**	**3 229 930 €**
Immobilisations en cours	**2 061 125 €**	**2 595 790 €**
Subvention d'équipement versées	**1 787 €**	**0 €**
Immobilisations reçues en affection	**0 €**	**0 €**
Total dépenses d'équipement	**3 078 494 €**	**5 919 950 €**

III.5.3 - Les besoins de financement

Le graphique ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement (hors emprunt) de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2020.

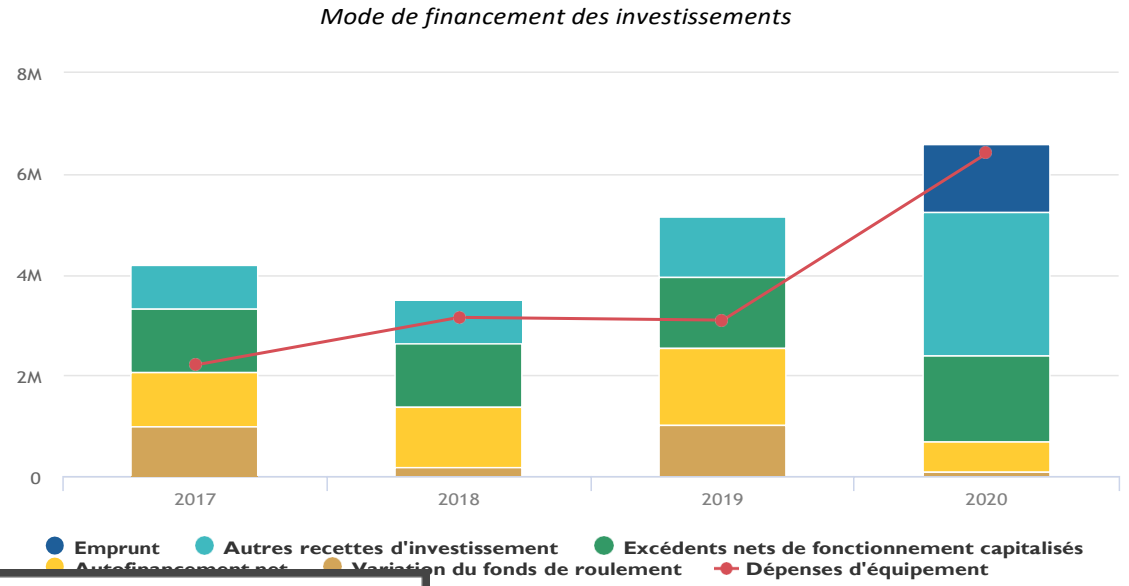

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Afin de financer ses dépenses d'investissement, la commune s'appuierait en 2020 sur :

- L'autofinancement net de l'année (épargne nette) à hauteur de 568 932 €,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) à hauteur de 1 706 503 €,
- Les subventions et autres recettes d'investissement à hauteur de 2 846 879 €,
- L'emprunt à hauteur de 1 361 616 €.

Pour mémoire pour 2020 la commune dégagerait un excédent sur sa section d'investissement.

Année	2020
Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt	**2 867 194 €**
Total Dépenses d'investissement	**6 897 799 €**
Dont Dépenses réelles d'investissement hors dette	*5 987 437 €*
Dont Amortissement du capital de la dette	*251 050 €*
Besoin de financement Brut	**2 324 102**
Emprunt	**1 361 616 €**
Capacité d'autofinancement	**1 363 602 €**
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	**1 706 503 €**
Besoin de financement net	**401 116 €**
Variation fonds de roulement	*507 008 €*

III.6 – Programme Pluriannuel d'Investissement, perspectives et ratios de la Collectivité

III.6.1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.)

➢ Les dépenses du P.P.I.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
0092 - Bâtiments communaux	506 565	194 647	228 070	108 010	205 389	250 000	150 000	150 000	**1 792 681**
0094 - Eclairage public	14 640	28 548	101 726	30 756	144 900	80 000	50 000	50 000	**500 570**
0101 - Voirie	587 116	638 258	1 101 315	852 554	1 705 360	900 000	1 000 000	700 000	**7 484 603**
0106 - Matériel	122 881	153 752	92 901	147 385	157 740	100 000	100 000	100 000	**974 659**
0114 - Stade - Espaces verts	145 223	31 186	206 297	101 403	224 780	200 000	350 000	50 000	**1 308 889**
0115 - Ecoles	47 256	49 192	523 182	39 368	255 760	545 000	500 000	180 000	**2 139 758**
0116 - Terrains	256 665	5 685	0	21 050	580 800	410 000	30 000	30 000	**1 334 200**
0119 - Equipements sportifs	0	0	0	0	111 800	122 000	70 000	500 000	**803 800**
0126 - Majestic	0	0	19 209	76 511	9 650	15 000	15 000	15 000	**150 370**
0130 - Terrin motoball	2 238	18 929	44 464	15 487	298 580	100 000	15 000	15 000	**509 698**
0132 - Médiathèque	5 432	28 556	22 970	6 536	11 860	10 000	800 000	700 000	**1 585 354**
0136 - Jean Dousset	532	6 442	1 479	7 712	5 000	50 000	350 000	15 000	**436 165**
0140 - Reconstruction Halles et ext Mairie	8 437	0	5 895	0	0	0	0	0	**14 332**
0143 - Assainissement Furigny	36 964	986 175	609 495	16 597	59 400	0	0	0	**1 708 631**
0144 - Réhabilitation Salle des Fêtes	9 330	19 553	134 455	719 107	2 231 160	0	0	0	**3 113 605**
0145 - Terrain synthétique	0	0	0	936 012	34 080	0	0	0	**970 092**
040 - Fournitures pour travaux en régie	0	0	154 161	124 075	201 000	100 000	100 000	100 000	**779 236**
Dépenses imprévues	0	0	0	0	13 143	50 000	50 000	50 000	**163 143**
Investissements résiduels non affectés	0	0	22 465	25 574	57 285	15 000	15 000	15 000	**150 324**
Subv d'équipements	27 000	0	0	0	0	0	0	0	**27 000**
TOTAL	**1 770 279**	**2 160 923**	**3 268 084**	**3 228 137**	**6 307 687**	**2 947 000**	**3 595 000**	**2 670 000**	**25 947 110**

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Le tableau ci-dessus dresse un bilan des investissements réalisés entre 2016 et 2019 et propose une prospective des investissements à venir pour le prochain mandat entre 2020 et 2023. C'est sur la base de ces éléments que la prospective communale a été élaborée pour la période 2020 – 2023.

Chaque année, en fonction de l'avancement des projets inscrits au budget primitif, le PPI est mis à jour et prend en compte les contraintes budgétaires imposées par l'Etat. C'est donc un outil que les services font vivre eu égard aux attentes des élus.

➢ Les subventions et les organismes financeurs du P.P.I.

Le tableau ci-dessous dresse un bilan des subventions octroyées par les différents partenaires de la commune entre 2016 et 2019 et propose une prospective des subventions escomptées pour le début du nouveau mandat entre 2020 et 2023.

L'objectif des services est d'optimiser les financements à venir par la recherche constante de nouvelles subventions et la réponse à des appels à projets spécifiques.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Europe	5 000	0	8 750	0	0	0	0	0	13 750
Département	104 104	158 151	118 645	306 590	658 700	112 400	262 400	112 400	1 833 390
Etat	47 275	74 111	159 616	280 005	465 488	90 000	740 000	470 000	2 326 495
Région	70 000	0	0	0	134 052	0	0	0	204 052
agence de l'eau	42 092	11 612	8 800	0	0	0	0	0	62 504
CCHP	0	0	0	0	107 475	255 000	150 000	0	512 475
Autre (ENEDIS, fédération football...)	0	0	0	0	238 001	0	0	0	238 001
Total	**268 471**	**243 874**	**295 811**	**586 595**	**1 603 716**	**457 400**	**1 152 400**	**582 400**	**5 190 667**

III.6.2 – Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents éléments précédemment analysés sur la période 2016 – 2023.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Section de fonctionnement								
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 514 340	5 516 786	5 429 621	6 149 531	6 008 532	5 790 028	5 611 934	5 678 469
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 885 991	3 991 817	3 882 791	3 856 534	5 178 050	5 150 582	5 225 784	5 305 481
ÉPARGNE BRUTE	1 425 331	1 333 155	1 510 322	1 750 151	819 982	642 946	389 650	376 488
Section d'investissement								
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 043 798	2 149 295	2 100 376	2 605 555	5 915 013	2 638 256	3 200 735	2 212 490
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 102 688	2 482 822	3 444 204	3 326 940	6 238 487	3 317 919	3 986 885	2 985 478
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	-58 890	-333 527	-1 343 828	-721 385	-323 474	-679 663	-786 150	-772 988
Résultat comptable et fonds de roulement								
RESULTAT COMPTABLE	1 569 459	1 191 442	203 002	1 571 612	507 008	-40 217	-400 000	-400 000
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	1 366 441	999 628	166 494	1 028 766	496 508	-36 717	-396 500	-396 500
Dette et solvabilité financière								
ENCOURS DE DETTE	4 658 800	4 443 934	4 150 123	3 917 321	5 061 315	4 778 396	4 752 193	4 461 292
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	3,27	3,34	2,75	2,24	6,18	7,44	12,2	11,85
BESOIN DE FINANCEMENT	0	105 088	1 200 396	0	0	0	0	0
Ratios financiers								
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE	25,85%	24,17%	27,82%	28,46%	13,65%	11,10%	6,94%	6,63%
ÉPARGNE DE GESTION	1 631 268	1 493 814	1 654 685	1 906 211	980 912	821 798	560 509	547 036
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES	1 689 863	1 739 484	1 739 141	1 765 244	2 855 300	2 912 429	2 966 171	3 035 078
ÉPARGNE NETTE	1 105 791	1 055 734	1 215 217	1 517 349	568 932	360 027	97 765	61 010

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

III.6.3 - Les ratios de la collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientations budgétaires.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2017 à 2020.

Ratio	Année	2017	2018	2019	2020
1	DRF € / hab.	739,23	716,25	711,01	957,3
2	Fiscalité directe € / hab.	407,52	415,39	428,9	440,78
3	RRF € / hab.	1 021,63	1 001,59	1 133,76	1 110,84
4	Dép d'équipement € / hab.	283,54	368,2	380,0	479,9
5	Dette / hab.	822,95	765,56	722,22	935,72
7	Dép de personnel / DRF	38,72 %	40,35 %	41,39 %	51,44 %
8	CMPF	149,31 %	146,53 %	148,66 %	148,66 %
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	77,39 %	78,63 %	66,5 %	90,36 %
10	Dép d'équipement / RRF	39,17 %	39,8 %	50,06 %	98,53 %
11	Encours de la dette /RRF	80,55 %	76,43 %	63,7 %	84,24 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Lexique

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont sous traités aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source edonnées 2016)

III.7 - Point sur les budgets annexes de la Collectivité

III.7.1 - Budget annexe du service de l'assainissement

Pour mémoire, il convient de rappeler que les capacités financières cumulées ces dernières années ont permis de financer le vaste chantier de déploiement du réseau collectif d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Furigny réalisé entre décembre 2016 et juillet 2018. Pour l'heure, l'opération n'est pas totalement soldée en raison de l'instabilité constatée de la tranchée rue des Lilas dans la section comprise entre l'ovale point et la ligne SNCF.

Le schéma directeur des eaux usées mené en parallèle est désormais achevé et va permettre de cibler les travaux à envisager afin de répondre aux obligations réglementaires et techniques ; les premiers travaux sont prévus en 2020 avec la rue des Frères Quintard.

Enfin, une mission de maîtrise d'œuvre va être confiée à Eaux-de-Vienne – SIVEER afin d'étudier les conditions de raccordement des effluents produits sur le secteur de Bellefois à la STEP du bourg située rue du Bétin.

Le budget prévisionnel 2020 intègre ces éléments.

Pour rappel, le pourcentage de participation aux dépenses de fonctionnement correspondant au calcul de la contribution pour les eaux pluviales, s'élève désormais à 8% depuis 2017. Il tient compte des extensions de réseaux et de la proportion du réseau unitaire par rapport au linéaire total.

Dans les prévisions de budget élaborées pour 2020, les tarifications existantes ne seraient pas modifiées.

L'endettement de ce budget est stable et composé d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau à taux 0%. Aucun emprunt n'a été consenti sur ce budget annexe depuis plusieurs années et aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2020.

Enfin, il convient de rappeler que la Commune de Neuville-de-Poitou a délibéré le 3 avril 2019 afin de s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à la CCHP au 1er janvier 2020. Compte tenu des décisions prises par les autres communes membres de cet EPCI, le transfert ne pourra pas prendre effet réglementairement avant 2026.

III.7.2 - Budget annexe Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales

Il est rappelé que ce budget annexe a pour objet la location de bâtiments communaux à vocation économique à des entreprises principalement et qu'il est assujetti à la TVA.

Malgré des recettes en baisse en 2018, le budget Activités patrimoniales a clôturé avec un léger excédent de fonctionnement, résultat conforté en 2019 avec la location sur l'année entière du bâtiment communal sis 16 route de Poitiers et la remise en location du bâtiment situé 11 rue de la Naue (occupé par TCE).

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

Pour 2020, un des objectifs est désormais de fidéliser et compléter l'offre de services avant de s'interroger à terme sur le renouvellement du parc de bâtiments producteurs de revenus de location. Il est ainsi précisé que le bâtiment situé 16 route de Poitiers fait l'objet d'un compromis de vente à son locataire actuel ; la signature de l'acte authentique est prévue au premier semestre 2020.

Ce faisant, il a été envisagé que la Commune loue sur la place Joffre un local commercial afin d'y installer une activité éphémère renouvelée en fonction de la réussite des créateurs d'entreprises qui seraient amenés à l'occuper.

Par ailleurs, ce budget devra intégrer les suites données aux suspensions de loyers mises en place à destination de certains professionnels de santé et entreprises affectés par la crise Covid 19. Il est probable que les résultats à l'issue de l'exercice 2020 ne soient pas à la hauteur des attendus de la collectivité.

Pour mémoire, la dette de ce budget est faible, composée de deux emprunts ; le plus ancien arrivera à terme en 2022, le second a été consenti en 2017 et court à compter de 2018 pour une durée de 15 ans.

III.7.3 - Budget annexe du lotissement Le Bétin

La commercialisation des 15 lots est désormais achevée. L'unique lot encore disponible à la vente a été récemment vendu.

Ce faisant, après l'adoption du budget primitif, il sera envisagé sa clôture et le reversement au budget principal de l'excédent soit environ 115 000 €.

Ces flux seront constatés par voie de décision modificative dans le budget principal.

III.7.4 - Budget annexe du lotissement des Frères Quintard

Pour mémoire, la valeur des terrains concernés par ce projet a été transférée en 2016 du budget principal à ce budget annexe.

Actuellement, le projet est en suspens, dans l'attente de la commercialisation de lotissements privés, en cours dans ce même secteur, et de l'ouverture à l'urbanisation prochaine des ilots objet de l'étude de requalification urbaine achevée en 2017 (sites Dousset-Matelin et ED).

Sans doute faudra-t-il s'interroger sur l'opportunité de pérenniser ledit budget et envisager la vente du terrain à un promoteur privé.

Le résultat prévisionnel de ce budget à sa clôture serait de -22 000 € environ, taxes d'aménagement déduites.

III.7.5 - Budget annexe du lotissement Ilot Bourg Est

Issu de l'étude de requalification urbaine menée en 2016 – 2017, l'ilot Bourg Est porte sur les terrains des anciens établissements Dousset-Matelin, laissés à l'abandon depuis 2005 suite au déplacement des activités de cet établissement en bordure de la RD 347.

Un budget annexe assujetti à la TVA a été créé en 2019.

Sur cette emprise foncière de près de 2 hectares acquis par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle- Aquitaine (EPF NA) dans le cadre d'une convention opérationnelle signée avec la Commune

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020

de Neuville-de-Poitou le 11 avril 2018, une proposition de nouveau quartier a germé et à terme, ce sont près de 130 logements qui devraient voir le jour.

Mixité sociale et intergénérationnel constituent la clé de voûte de ce nouveau programme qui devrait se construire autour d'une voie centrale à créer, d'espaces verts publics irrigués par des cheminements doux, d'espaces de stationnement mutualisés et de logements de typologie variée (petits ensembles collectifs, maisons mitoyennes en accession à la propriété, maisons de colocations avec assistance médicale à destination de personnes âgées et résidence autonomie de 70 logements).

Pour l'heure, après les diagnostics et études de maîtrise d'œuvre réglementaires conduits en 2019, cet ilot va très prochainement faire l'objet d'un programme de démolition et de dépollution dont l'achèvement est prévu à courant été 2020.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble de ces espaces sera restitué à la Commune de Neuville-de-Poitou qui deviendra alors maître d'ouvrage dans l'aménagement de cet ensemble foncier à proximité immédiate du bourg.

Au budget 2020 sont inscrits :

- les dépenses d'études et diagnostics nécessaires à la réalisation de ce projet immobilier,
- les dépenses de démolition – dépollution objet d'un marché porté par l'EPF NA attribué en février 2020,
- le coût du rachat du foncier porté par l'EPF NA dans le cadre de la convention opérationnelle susnommée.

Les travaux de viabilisation de cet ilot feront l'objet d'une consultation réglementaire dans les prochains mois et seront portés par la Commune de Neuville-de-Poitou.

Dans l'attente de la finalisation des interventions des opérateurs susceptibles d'intervenir dans ce programme, un emprunt d'équilibre sera proposé pour le financer.

AR PREFECTURE
086-218601771-20200626-ML_01072020_001-DE
Reçu le 01/07/2020